

1966

# Lettre du T. R. P. Schwindenhammer au Nonce Apostolique à Lisbonne — (10-XI-1866)

António Brásio

Follow this and additional works at: <https://dsc.duq.edu/angolavol1>

 Part of the [Catholic Studies Commons](#)

---

## Recommended Citation

Brásio, A. (Ed.). (1966). Lettre du T. R. P. Schwindenhammer au Nonce Apostolique à Lisbonne. In *Angola: 1596-1867*. Pittsburgh, PA: Duquesne University Press.

This 1866 is brought to you for free and open access by the Spiritana Monumenta Historica at Duquesne Scholarship Collection. It has been accepted for inclusion in Angola:1596-1867 by an authorized administrator of Duquesne Scholarship Collection.

LETTRE DU T. R. P. SCHWINDENHAMMER  
AU NONCE APOSTOLIQUE À LISBONNE

(10-XI-1866)

**SOMMAIRE** — *Demande des renseignements pour la pratique à suivre dans les relations avec l'évêché d'Angola et le Gouvernement portugais, ainsi que la solution de quelques questions pratique douteuses.*

Paris, le 10 Novembre 1866

Monseigneur,

Un de nos Missionnaires qui a passé dernièrement à Lisbonne pour se rendre au Congo, le Père Duparquet, m'a écrit que Votre Excellence portait toujours le plus vif intérêt à cette Mission, que le St. Siège a bien voulu nous confier. C'est ce qui me porte à vous écrire, Monseigneur, pour vous en remercier d'abord, et ensuite pour vous demander vos avis éclairés. Nous ne voudrions rien faire vis-à-vis le Gouvernement portugais et l'évêché d'Angola qui pût compromettre le bien; mais nous voudrions encore moins nous écarter des intentions du St. Siège. Votre Excellence est à même plus que tout autre, vu sa haute sagesse et la connaissance parfaite qu'Elle a de cette affaire, de nous tracer la ligne de conduite à suivre.

Voici donc quelques doutes que me confiant dans votre bienveillance toute particulière, j'ose prendre la liberté de soumettre à votre prudence.

1.° Les difficultés soulevées au mois de février et mars

dernier par le Gouvernement de Lisbonne <sup>(1)</sup> sont-elles actuellement tout-à-fait aplanies? Y a-t-il de sa part quelque arrangement avec Rome au sujet de la Préfecture apostolique, et quel serait cet arrangement? Le Gouvernement reconnaît-il positivement l'existence de cette Préfecture, et nos Missionnaires peuvent-ils sans difficulté se présenter devant les autorités portugaises du pays comme missionnaires apostoliques, c'est-à-dire ayant directement juridiction de Rome, en faisant d'ailleurs, bien entendu, la soumission requise, d'après l'Instruction de 1726, à l'évêque du lieu?

Le P. Duparquet nous a dit que Votre Excellence avait reçu du Cardinal Antonelli une Note qui avait satisfait la Cour de Lisbonne. Nous serions heureux d'en avoir connaissance pour nous diriger dans le même sens.

2.<sup>o</sup> L'étendue territoriale de la Préfecture apostolique du Congo ne paraît pas avoir jamais été bien fixée, ni autrefois ni présentement, et il serait bien cependant de savoir ce qu'il en est, pour déterminer les postes où nos missionnaires pourraient s'établir selon l'opportunité des circonstances.

D'après les anciens Décrets et l'ancienne pratique, ne semblerait-il pas que la Préfecture embrasse, en général, le même territoire que l'évêché lui-même, sauf que les missionnaires ne peuvent occuper que les postes non encore desservis par les prêtres diocésains? <sup>(2)</sup>.

3.<sup>o</sup> L'autorité diocésaine demande en général des prêtres qu'ils signent un acte d'obéissance à son égard, pour obtenir quelque poste. En quoi consiste cet acte, et les missionnaires ne peuvent-ils pas le faire, comme les autres prêtres, sans pré-

---

(1) Les difficultés n'étaient pas de la part du Gouvernement, mais de quelques membres de la Chambre des Députés.

(2) Il est évident de soi que la Préfecture *du Congo* n'avait de territoires en dehors du Congo et dans le Congo même pas de territoires définis.

judice à leur qualité de missionnaires apostoliques et aux droits de la Propagande?

4.° On demande également serment d'obéissance au Gouvernement de Sa Majesté. Y a-t-il quelques difficultés à ce que les missionnaires le prêtre comme les autres prêtres, afin de pouvoir obtenir, au besoin, des titres de curés et des traitements, pour subvenir à leurs besoins?

5.° De même pour le placet royal exigé du Gouverneur pour pouvoir exercer librement le saint ministère, dans les pays dépendants du Portugal, quelle en est au juste la portée? Ne peut-on pas le regarder comme une simple permission de rester dans le pays et l'accepter en ce sens?

Telles sont, Monseigneur, les différentes questions dont nous serions heureux d'avoir la solution. Votre Excellence me pardonnera d'avoir pris la liberté de les lui soumettre, et nous lui serons très reconnaissants si Elle daigne nous donner ou nous faire donner quelques éclaircissements précis à cet égard.

Daignez agréer, Monseigneur, l'hommage des sentiments respectueux et dévoués avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

de Votre Excellence,

le très humble et très obéissant serviteur

s) *Schwindenhammer*

Sup. g.<sup>1</sup>

Son Excellence, Monseigneur Falcinelli Nonce apostolique à Lisbonne.

Expédié le 12 novembre par le Ministère des Affaires Étrangères.

AGCSSp. — Boîte 471.

NOTA — Il doit y avoir erreur dans le nom du Nonce à Lisbonne, qui était Mgr. Innocent Ferrieri (Déc. 1858 — Mars 1868).